

6 FEV 1956

Séance du 6 Février 1956.

À dix neuf cent cinquante six et le six Février à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Paul Testade, Maire.

Étaient Présents : M. H. Fouché - Cau - Cécile - Lamolle Adjoint  
M. H. Peyret - Bourdel - Chauffreau - Chaubet - Loo-  
Latom - Dufor -

Présents par procurations : M. Savine à M. Lamolle  
M. Daudine à M. Cau - Cécile  
M. Briabaut et M. Bourdel -

Absents : M. H. Barthé - Lagoutte - Barausse - Labayle - Pousson -  
Arnaud - Soubielle -

Monsieur Bourdel est nommé secrétaire de séance et donne lecture du Procès-Verbal de la séance du vingt quatre Janvier.

Après lecture, Monsieur Dufor demande que soit indiquée son abstention dans le vote relatif à la question du personnel : Titularisation, changement

6 FEV 1956

d'échelon.

Monsieur le Maire reconnaît le bien fondé de sa réclamation et décide que le registre fera mention de son abstention sur ce vote.

Après cette explication le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Le président donne la parole à Monsieur Bouche qui, en qualité de Président de la Commission des Finances, demande à l'Assemblée la régularisation de certains dépassements de Crédits.

### Dépassements de Crédits

Budget Communal : Monsieur Bouche, au nom de la Commission des Finances demande au Conseil de Ratifier certains articles des Dépenses, en votant les Crédits nécessaires de façon à préparer l'apurement des Comptes de l'exercice 1955.

Chapitre	Article	Objet de la dépense	Montant du Crédit	Dépassement
I	2	Salaires et Indemnités des agents Permanents	250.000	44.230
I	3	Cotisations Patronales pour Assurances Sociales	420.000	148
I	5	Allocations Familiales & Salaire Unique aux employés titulaires	1.600.000	33.495
VIII	8	Femme de Service de W.C. et lavabos du Boulevard	47.500	1.433
IX	2	Frais d'inspection des viandes, des animaux et des Marchés	310.000	9.800
XI	1	Dépenses du Service de Nettoyage	450.000	28.262
XI	5	Entretien des Fontaines & des prises d'eau	400.000	34.478
XIII	4	Salaire de la femme de Service à l'école Maternelle	202.000	3.430
XIX	5	Fête Nationale - Fêtes et Cérémonies Publiques	400.000	2.874
XX	1	Dépenses imprévues	57.582	11.676
		<u>Total</u>		<u>169.226</u>

Vu et Approuvé  
 Etendues, le 14 Février 1956.  
 Le Sous-Prefet,  
 Signé : Mareau.

Budget du Bureau d'Aide Sociale ; Ce Budget ayant supporté deux dépassements de Crédits, Monsieur Bouche, Président de la Commission des Finances, demande au Conseil, avec l'avis favorable de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale les ratifications ci-après :

Chapitre	Article	Objet de la dépense	Montant du Crédit	Dépassement
I	2	Secours Alimentaires aux Indigents	380.000	9.438
I	10	Pompes Funèbres	100.000	17.800
		<u>Total</u>		<u>27.538</u>

Le Conseil approuve.



Budget Primitif 1956

Monsieur Bouche présente le projet de budget pour l'année 1956, projet qui tient compte des besoins de crédits pour l'année entière dans tous les Chapitres.

Les dépenses normales sont couvertes par les Recettes ordinaires. Le produit des centimes, sans majoration sur l'an dernier, est tout entier affecté à la couverture des Annuités d'Emprunts avant aide pour cela par le supplément des Recettes Ordinaires.

Les Annuités d'Emprunt s'élèvent, en effet, à 7.047.369 Francs,

le produit des centimes sur la base de l'an dernier permet une recette de 6.374.584 francs, à quoi nous ajoutons un prélèvement sur l'excédent des Recettes ordinaires de 642.785 Frs.

Comme Recette importante nouvelle il indique une augmentation de 2 Millions sur le produit de la Taxe locale provenant du Bénéfice que donne à la Commune l'application du taux de 0.45% sur le chiffre d'Affaires.

Avant de terminer il signale que si nous versons au Bureau de Bienfaisance ou comme quote-part de l'Assistance Départementale une somme de 4.600.000 Frs., les Fêtes et les Subventions aux Sociétés emploieront une somme du même ordre.

Le Conseil examine article par article, les éléments présentés au Budget - Le Budget de la Commune s'établit en Recettes et en Dépenses à : Soixante huit Millions Quarante huit Mille Cent Quatre Vingt deux Francs (68.048.122 Frs.).

Sur l'ensemble, Monsieur Dufour s'abstient dans le vote du Budget Commun - mal que les autres membres présents et représentés votent à l'unanimité.

Les comptes du Budget du Bureau d'Aide Sociale ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité, arrêtés au chiffre de Six Cent Quarante Deux Mille Neuf Cent Soixante Francs (642.960 Frs.) tant en Recettes qu'en Dépenses.

Ouverture de Crédits pour l'Entretien des Chemins Vicinaux en 1956.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral du 30 Avril 1955 pour affecter à l'entretien des Chemins Vicinaux les sommes nécessaires dans le budget de l'année 1956,

Vote l'inscription au Budget de la Commune de la somme de Deux Millions Trois Cent Soixante Six Mille Six Cent Six Francs (2.366.600) comme prévue dans les tableaux annexés audit arrêté préfectoral.

Emprunt de 14 Millions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur de Haie donne connaissance au Conseil de la lettre datée du 24 Janvier 1956 qu'il a reçue de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, en réponse à sa demande d'attribution en Capital de la subvention de 7 Millions qui nous avait été promise pour le financement de l'Abattoir.

"Votre préférence se heurte aux prescriptions du Conseil Général; du point de vue de l'allègement budgétaire, la formule est indifférente pour votre commune, aussi espère-t-elle que sous l'impulsion de votre proposition d'une subvention en annuité faisant l'objet d'une décision unique, irrévocable, donc sans précaution."

Il donne également connaissance au Conseil de la lettre datée du 26 Janvier 1956

Budgets Approuvés,  
le 14 Février 1956  
Le Sec. Préfet  
M. Hureau.



de Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations qui, sous réserve des résultats de l'examen du Dossier régulier, accepterait de nous donner à titre d'emprunt amortissable en 20 ans, au taux de 5,50% la somme de quatorze Millions de Francs nécessaire pour parfaire l'équipement du Nouvel Abattoir.

Cette somme viendrait donc suppléer pour Cinq Millions de Capital que nous attendions du Département et pour Neuf Millions des frais supplémentaires des Travaux engagés.

Le Conseil, qui est exposé, considérant que le Département de la Haute-Savoie participera de façon formelle et irrévocable à la part d'amortissement correspondant au Capital de 5 Millions empruntés,

décide, en conséquence, de réaliser un emprunt de quatorze Millions (14.000.000) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### Réalisation de l'Emprunt de 14 Millions.

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de Frs 14 Millions, destiné à parfaire l'équipement du Nouvel Abattoir, et dont le remboursement s'effectuera en vingt ans à partir de 1954 au moyen de 1.328 Centimes extraordinaires. Est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la souvenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - l'amortissement aura lieu par annuités égales, les intérêts calculés aux taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du Tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - les remboursements, doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Recueil des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - la commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - la Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du Capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance,

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour,  
siégeant, le 11 Février 1956.

Le Maire - Préfet,

signé: Moreau.

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
siégeant, le 11 Février 1956

Le Maire - Préfet,

signé: Moreau.



pourrait être affectée à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni intérêts, ni indemnité. Peu sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 - La Commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse de Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service que par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Marchés de Gré à Gré.

Monsieur le Maire soumet à l'agrément du Conseil un certain nombre de traités de gré à gré qui ont pour but, comme le Conseil en a manifesté le désir, de mettre un terme aux passeports de crédits.

Le Maire lui-même est personnellement décidé à faire établir par les fournisseurs auxquels la Commune peut avoir recours des projets de traités qui engageront les entrepreneurs de façon définitive et sans réserve, à exécuter des travaux pour un montant donné.

Le Conseil, après en avoir exposé approuve à l'unanimité les projets de marchés de gré à gré qui lui sont soumis :

A - Petite Halle : 1<sup>er</sup> Marché de gré à gré avec Monsieur Léopold Porte pour Travaux complémentaires de Charpente Métallique et de Serrurerie d'un montant de Francs Cent Cinquante et Un Mille Quatre Cent (151.400-), somme qui sera prélevée sur le Chapitre XXIII, Article 8, <sup>Budget Primitif 1955</sup> ces travaux seront exécutés selon les détails indiqués sur le devis estimatif dressé par l'Architecte.

2<sup>o</sup> Marché de gré à gré avec Monsieur Léopold Porte d'un montant de Francs Cent Trente Deux Mille Six Cent (132.600-) pour mise en état et mise en place de rideaux métalliques, (selon devis). Cette somme sera prélevée sur le Chapitre XXIII article 8. du Budget 1955 -

B - Extension du Réseau Souterrain d'Eau Potable :

Marché de gré à gré avec Monsieur Trogno, Entrepreneur de Zinguerie, Plombier, en l'effet de poser des canalisations souterraines pour desservir le poutan de l'Abattoir et permettre les raccordements avec les canalisations nouvelles de la Sille et desservir également les différents points prévus dans le projet de l'Abattoir. Ce traité détaillé s'élève à la somme de Trois Cent Soixante Neuf Mille Cinq Cent Francs (369.500.) somme qui sera prélevée sur le Chapitre XII article 4 - du Budget Primitif 1956 -

C - Entretien Réparations dans les Halls et Marchés :

Traité avec Monsieur Yorda Jean, Entrepreneur, selon devis détaillé et estimatif dressé par l'Architecte en vue d'édifier une dalle en béton armé qui servira d'abri aux utilisateurs de la Bascule de Pesage.

Le montant du travail s'élève à la somme de Cent Quarante Mille Frs (140.000) qui sera prélevée sur le Chapitre X article 1 - du Budget Primitif 1956 -

D - Entretien des Bâtimens Communaux :

Traité à Monsieur Jean Yorda pour percement d'un mur qui fera communiquer la Salle des délibérations du Conseil avec les Vestiaires et les lavabos -

Vu et Approuvé

Maire, Gaudens, le 29 Février 1956

Le Sous-Prefet,

Hopé - Mareau -



Le montant des travaux prévus est de Trente Mille Francs (30.000-) somme qui sera prélevée sur le Chapitre XII article 4 - du Budget Prévisionnel 1956.

### E - Assainissement de la Ville - :

L'assainissement de Hautejean ne pouvant se réaliser totalement dans l'immédiat, le Conseil reconnaît qu'il faut entreprendre sans retard l'assainissement de la Rue Pastour et d'une partie de la Rue d'Annon, et il approuve le projet de Mairie qui est intervenu avec la Sté Immobilière et qui lui est soumis. Les travaux seront réalisés pour le prix global et forfaitaire de (175.000.) Cent Soixante-Quinze Mille Francs somme qui sera prélevée Chap. XXIII art. 2. Budget 1956.

### Redevances Annuelles pour l'utilisation précaire et redevable du Domaine Public.

Le projet de convention établi selon une décision précédente du Conseil est agréé dans son texte.

Le Conseil fixe le montant des redevances pour l'année 1956 à :

- 2.400 Frs pour Mme Vve Jeanne Lavey (Café Central)
- 4.000 - pour Monsieur Pellegrin René (Café Cardinal),
- 2.500 - pour la Sté d'exploitation du Cinéma.

### Relèvement de l'Indemnité au Porteur de Télégrammes.

Le Maire soumet au Conseil les doléances du Porteur de Télégrammes qui reçoit actuellement de la Ville, la somme de Six Mille Francs (6.000) par an pour la distribution gratuite des Télégrammes, au delà du Périmètre urbain.

L'Administration des Postes nous a fait connaître que le nombre de télégrammes délivrés dans l'agglomération est d'environ 800 pour l'année ; elle verse par sa part 55.000 frs à la poste chargée de la Distribution en ville. Ce qui correspond à peu près à 70 francs par télégramme porté.

Vu et approuvé

Saint-Gaudens, le 15 Février 1956

Le Maire - Prifet :

signé : Mireau.

La distribution des Télégrammes dans les écarts porte sur 400 plus environ

Il est évident que la rétribution de 6.000 francs est insuffisante.

Après examen de la question avec Monsieur le Receveur des Postes, Monsieur le Maire propose de porter cette rétribution à (18.000 fr) Dix huit Mille francs ; grâce à quoi il sera plus facile de trouver, le moment venu, un remplaçant à Monsieur Sarrault qui a des difficultés pour assurer son service.

Le Conseil, qui est exposé,

approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, et décide que la rémunération au Porteur de Télégrammes pour le service des écarts, sera portée à la somme annuelle de Dix huit Mille francs (18.000.) payable par deux fois. Le point de départ de cette rétribution est fixé au 1er Février 1956.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre XIX article 7.

### Boîte aux Lettres Avenue de Saint - Gaudens.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur Biraubert faisant état des doléances des habitants



du Quartier de la Barrière qui demandent l'installation d'une Boîte aux Lettres dans ce quartier.

Il rappelle à ce propos que la question s'était débattue en 1953 et que nous avions hésité devant la dépense qui nous paraissait très élevée.

Nous nous sommes depuis lors habitués à des chiffres d'un niveau supérieur et, Monsieur le Maire relit la lettre que l'Administration des P.T.T nous adressait le 18 Octobre 1953.

Celle-ci est prête à installer une des Boîtes aux Lettres aux conditions et prix ci-après :

Boîte Petit Modèle :	Boîte Modèle Moyen :
Prix de Cession : 15.898.-	Prix de Cession - - - - 20.125.-
Majoration de 15% à titre de Frais Généraux - - - 2.385.-	Majoration de 15% à titre de Frais Généraux - - - 3.019.-
Maintenance, Pose, Redevance Unique x forfaitaire d'entretien + Frais d'emballage, soit 75% du Prix de Cession - - - - - 11.923.-	Maintenance, Pose, Redevance Unique x forfaitaire d'entretien + frais d'emballage, soit 75% du Prix de Cession - - - - - 15.095.-
<u>30.206.-</u>	<u>38.239.-</u>

Vu et approuvé  
 Saint-Jandrey, le 11 Février 1958  
 Le Sous-Prefet :  
 Signé : Moreau.

Le prix de la Boîte Petit Modèle est donc de trente mille deux cent six francs = (30.206.-)

Celui de la Boîte Modèle Moyen est de : trente huit mille deux cent trente neuf francs = (38.239.-)

Le Conseil, vu et exposé, décide l'installation d'une Boîte aux Lettres du Petit Modèle qui sera placée auprès du Tournalet de la Côte pour bénéficier de deux lignes. mandate le Maire à faire le nécessaire auprès de l'Administration des P.T.T.,

et décide que cette somme sera prélevée sur le Chapitre XIX article 8 Répartition des Subventions.

Monsieur François Bouché, au Nom de la Commission des finances, présente à l'Assemblée les résultats de ses observations :

1°/- Observation générale : Les subventions attribuées laissent à la charge de chaque Société les apéritifs ou autres frais qu'elles laissent, à la Ville ou au Comité des Fêtes, le soin de régler à leur place.

Désormais, la Ville ou le Comité des Fêtes ne seront plus engagés dans ces dépenses.

2°/- Observation particulière : aux Sociétés : "Union Amicale Laïque et Philharmonique" et "Cadets du Comminges". La subvention accordée concerne leur engagement d'assurer le défilé en musique du 8 Mai, la Fête Patronale de Saint Jean-Baptiste, la Fête Nationale du 14 Juillet, le Défilé du 11 Novembre, et de danser dans la mesure où ce sera possible,



pendant la période d'été, concerts ou défilés que la population attend de ces deux sociétés -

- de Conseil, qui est exposé, après avoir entendu les observations de Messieurs Dufor, Cau-Lécille, Latour, Elchaubet,
- approuve comme règle générale la mise en charge par les sociétés des frais d'apprentifs qu'elles auront engagés;
  - reconnaît que la participation de l'U.A.L.P. et de la clique des Cadets, s'impose à toutes les manifestations officielles pour en assurer l'édification et compte sur leur concours dévoué pour donner le moyen au Comité des Fêtes de répondre aux sollicitations de nos habitants dans le cours de l'été;
  - et répartit ainsi les crédits portés au chapitre XVIII article 2.:

Frais de Propagande :

Syndicat d'Initiative .....	150.000.-	
Guide des Hautes-Pyrénées .....	15.000.-	
Guide du Comminges .....	15.000.-	
	<u>180.000.-</u>	180.000.-

Stés Diverses Extra-Montréjeaulaises :

Secours de l'Enfance .....	5.000.-	
Mutilés du Travail .....	1.000.-	
Sté d'Etudes du Comminges .....	10.000.-	
Lutte contre le Cancer .....	3.000.-	
Timbre Anti-Tuberculeux .....	1.000.-	
	<u>20.000.-</u>	20.000.-

Sociétés Locales :

Comité des Fêtes .....	250.000.-	
U. S. M. ....	200.000.-	
Musique .....	175.000.-	
Amicale des Sapeurs-Pompier .....	20.000.-	
Société de Chasse .....	18.000.-	
Société de Pêche .....	10.000.-	
Vélo-Club .....	30.000.-	
Cadets du Comminges .....	60.000.-	
Anciens Pisciculteurs et Anciens Combattants .....	25.000.-	
	<u>788.000.-</u>	788.000.-

En Résumé .....

Total ..... 1.000.000.-

Réserve la somme de Douze Mille francs pour être utilisée ultérieurement.

M. et Approuvé  
Saint-Gaudens, le 15 Février 1956.  
Le Sous-Président,  
Signé: Moreau

Indemnité de Résidence due à M. et Mme REULET :

Le Président expose à l'Assemblée que l'Indemnité de Résidence s'applique à chacun de nos Employés Titulaires.

Jusqu'au 1er septembre dernier nous nous en sommes rendu compte, par une fautive interprétation des textes, que cette indemnité n'était pas



cumulative pour deux personnes de la même famille.

Nous avions donc payés alternativement Monsieur Henri Reulet et Madame Camille Reulet du bénéfice de cette indemnité.

Nous sommes redevables à Monsieur Reulet de 3274 fs par mois, soit de 13.096 francs pour la Période du 1er Janvier 1955 au 30 Avril 1955;

et à Madame Camille Reulet de 3041 fs par mois, soit 15.205 fs. pour la période du 1er Mai au 30 septembre 1955.

L'alternance provient du fait que Madame Reulet a été en période de Maternité.

Vu et Approuvé  
Saint-Gaudens, le 12 Avril 1956 -  
Le Sous-Préfet -  
Signé: Moreau -

Depuis le 1er octobre 1955 nous payons chaque mois à chacun des deux intéressés la somme qui lui revient.

Le Conseil, sur cet exposé, et après en avoir délibéré, - accepte que soit réglés à Madame Reulet la somme de 15.205\* et à Monsieur Reulet la somme de - - - - - 13.906\*.  
Sommes représentatives de l'indemnité de Résidence pour la Période où ils n'ont pas perçu cette indemnité en 1955.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre XIII article 4 en ce qui concerne Madame Reulet, et chapitre VII article 1, pour Monsieur Reulet.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-quatre heures.

Intervention de Monsieur Dufor -

Monsieur Dufor précise qu'il vote contre l'emprunt complémentaire de quatorze millions de francs à Abattair, parce qu'il estime que le projet primitif s'élevant à vingt-sept millions avait été mal établi puis qu'il nécessite un emprunt complémentaire aussi élevé - Le fait n'est pas nouveau et se produit régulièrement pour tous les projets - Il estime que c'est un état de choses qui ne peut se perpétuer, car il pourrait laisser supposer des connivences entre Architectes et Entrepreneurs.

*[Handwritten signatures and initials]*